



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 4 MARS 2021

Séance du 4 mars 2021
 Date d'affichage : 23 février 2021
 Date de convocation : 23 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 55
 Pouvoir : 1
 Votants : 56

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 4 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain			X	
BECHET Thierry			X		LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis			X	MARGUERITE Guy	MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha			X	
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel	X			
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence	X				PELCERF Annabelle			X	
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine			X	
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUNIER Anne-Lise	X			
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge			X		SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X		TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie		X			VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 4 février 2021.

M. Guy MARGUERITE est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°	Débat d'Orientations budgétaires 2021 (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER et M. Alain DECLOMESNIL)
21/03/01	

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

M. le Maire présente les états 2020 et les orientations 2021 figurant dans le rapport du débat des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire propose d'acter la tenue du débat d'orientations budgétaires et de valider les orientations budgétaires proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- **Valide** les orientations budgétaires présentées dans le rapport.

Délibération n°	La Graverie : vente d'un terrain (présenté par M. Michel Vincent)
21/03/02	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de la Graverie en date du 21 décembre 2010,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune historique de la Graverie avait décidé de fixer le prix de vente des parcelles de l'ancienne tranche du lotissement « La Hersandière » à 29 € ht/m².

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour, l'ensemble des parcelles de cette tranche du lotissement a été vendu à l'exception de la parcelle 317ZE089 d'une superficie de 1 022 m².

Il ajoute que la configuration de ce terrain n'est pas propice à la vente.

Il expose que deux voisins souhaitent l'acquérir pour agrandir chacun leur terrain d'agrément. L'un prendrait 622 m² et le second 400 m². Le règlement du lotissement étant caduque, il est possible de la vendre en tant que terrain d'agrément.

Monsieur le Maire propose de revoir le prix de vente de cette parcelle et de fixer un nouveau prix de vente à 17.50 € HT/m² et de l'autoriser à signer les promesses de vente et les actes de vente correspondant à ces cessions.



Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acheteurs à l'exception du coût lié à la division parcellaire qui sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De revoir** le prix de vente de cette parcelle et de fixer un nouveau prix de vente à 17.50 € HT/m²
- **D'autoriser** le maire à signer les promesses de vente et les actes de vente correspondant à ces cessions, l'une au profit de M. et Mme FRANÇOIS au prix de 10 885 €HT pour 622 m² et l'autre au profit de M. Frédéric SINGERY et Mme Stéphanie LEVARD au prix de 7 000 €HT pour 400m².
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur, à l'exception du coût lié à la division parcellaire qui sera à la charge de la commune.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un nouveau bail de location (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/03/03	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant que la commune historique de Saint-Martin des Besaces a signé avec l'Etat un bail pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de signer un nouveau bail,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune historique de Saint-Martin des Besaces a signé avec l'Etat un bail concernant un ensemble immobilier situé en bordure de la RN 175 sur la parcelle cadastrée AC146 comprenant des locaux de service et techniques ainsi que cinq pavillons de type F5.

Ce bail étant aujourd'hui arrivé à échéance, il y a aujourd'hui lieu de signer un nouveau bail pour une durée de 9 ans révisable tous les trois ans.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce nouveau bail avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier.

N.B : Le montant du loyer correspondant est désormais fixé à 59 192 € annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le nouveau bail avec l'Etat concernant l'ensemble immobilier de la gendarmerie,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Tarifs cantine à partir de la rentrée 2021-2022 (présenté par Mme Sandrine LEPETIT)
21/03/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.531-52 & R531-53 du Code de l'Education,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,



Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que sur le territoire communal, plusieurs systèmes coexistent sur les différents sites scolaires en matière de gestion du service de restauration scolaire :

- Préparation des repas sur place par la collectivité : service en place sur les sites scolaires de Saint-Martin des Besaces, Campeaux et Le Tourneur
- Fourniture en liaison froide des repas par une société : service mis en place sur le site scolaire de Bény-Bocage
- Fourniture en liaison chaude des repas par une société : service mis en place sur le site scolaire de La Graverie.

Afin de tenir compte des coûts de revient de la restauration scolaire sur chaque site, Monsieur le Maire propose, de fixer les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 de la façon suivante :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Le Bény-Bocage	3.90 €	5.20 €
Campeaux	3.90 €	5.20 €
Saint-Martin des Besaces	3.70 €	5.20 €
Le Tourneur	3.80 €	5.20 €
La Graverie	3.90 €	5.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 ainsi :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Le Bény-Bocage	3.90 €	5.20 €
Campeaux	3.90 €	5.20 €
Saint-Martin des Besaces	3.70 €	5.20 €
Le Tourneur	3.80 €	5.20 €
La Graverie	3.90 €	5.20 €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Délibération n°	Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
21/03/05	

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education,

Considérant que la commune a la charge des écoles publiques,
Considérant l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale,
Considérant les besoins numériques dans les écoles de la commune,



Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des locaux des écoles et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Il expose que, dans le cadre du plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19, un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement va contribuer à la généralisation du numérique éducatif.

A cette fin, le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dédié au 1er degré, avec pour ambition de permettre la transformation numérique dans chaque école en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main de ces matériels, services et ressources.

Monsieur le Maire précise que, pour chaque projet retenu dans le cadre de cet appel à projets, l'Etat pourra apporter un soutien financier à hauteur de 70% pour le volet « équipement et réseaux » et de 50% pour le volet « services et ressources numériques ».

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à répondre à cet appel à projets et à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre ci-dessus présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à répondre à l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Education Nationale,
- **D'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang : Demande de subvention "DETR" et Signature d'une convention avec le Département <i>(présenté par M Alain DECLOMESNIL)</i>
21/03/06	

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/12/13,

Considérant que la commune a validé le programme de travaux visant à l'aménagement du bourg de La Ferrière-Harang,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le projet étudié par le bureau d'études consiste à prévoir un réaménagement complet du bourg de La Ferrière-Harang en prenant en compte le flux de circulation (notamment du fait de la proximité du site de la Souleuvre), la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains, la gestion des eaux pluviales, le stationnement aux abords de la salle des fêtes et l'impact visuel de l'aménagement sur le cadre de vie.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût estimatif de l'opération est évalué à 932 318 € HT (frais d'études compris) auquel vient s'ajouter la réfection de la bande de roulement qui sera remboursée par le département à hauteur de 112 155 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune sollicite le Département au titre du Contrat Départemental de Territoire ainsi qu'au titre des amendes de police.



Ce projet pourrait par ailleurs faire l'objet d'un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui peut intervenir en faveur des opérations éligibles à ce fonds portées par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention Département sollicitée	Subvention DETR sollicitée
Aménagement du bourg de La Ferrière-Harang	1 044 773.61 €	450 000 € + 112 155 € (fonds concours)	296 114.89 €

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre de cette opération, le Département demande également la signature d'une convention relative à l'entretien qui prévoit les engagements respectifs de chacune de deux parties signataires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ce projet selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** le maire à signer, avec le Département, la convention relative à l'entretien qui prévoit les engagements respectifs de chacune de deux parties signataires,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Aménagement de réserves artificielles pour la défense incendie : Lancement d'une consultation (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
21/03/07	

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que la maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie incombe au maire,

Considérant que le précédent marché est arrivé à échéance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune engage chaque année un programme de travaux visant à aménager des réserves artificielles destinées à améliorer la couverture en défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, la commune a signé un marché prenant la forme d'un accord-cadre établi pour une durée de deux ans avec l'entreprise TP BOUTTE.



L'engagement annuel y était fixé à 62 500 € HT pour le minimum et 250 000 € HT pour le maximum.
Ce marché a pris fin au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager ces réserves destinées à la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le maire à lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années en vue de retenir une entreprise susceptible d'aménager ces réserves destinées à la défense incendie,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion en vue de l'élaboration du
21/03/08	Document Unique (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles L.4121-1 et L.4121-3 du Code du Travail,

Considérant que l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,

Considérant que tout employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation de ces risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ce document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Il doit lister les risques professionnels encourus par les travailleurs, les classer selon des critères propres à chaque entreprise. Ce classement permet d'établir des priorités et de faciliter la planification des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre,

Monsieur le Maire expose au conseil que, pour mener ce travail au sein de la collectivité, il est aujourd'hui envisagé de confier cette mission au service prévention et sécurité au travail du Centre de Gestion du Calvados.

Le coût estimatif de cette mission est évalué à 11 400 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados leur confiant cette mission.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 60 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados en vue de l'élaboration du Document Unique,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Questions et informations diverses

➤ Commission "environnement" :

M. André LEBIS informe le conseil que lors de la précédente réunion, il a été abordé la restauration des cours d'eau de la Souleuvre. Lors de la prochaine réunion il sera procédé à la sélection des candidats dans le cadre du programme des haies bocagères.

Mme Céline FALLOT-DÉAL demande si la commune est informée de l'appel à projet pour les restaurations des mares par la DREAL.

M. Alain DECLOMESNIL répond que le dossier sur les cours d'eau est déjà subventionné à 80% et qu'il n'est pas possible de subventionner plus. Il rappelle que cette compétence relève de l'Intercom de la Vire au Noireau.

➤ PLU :

M. Marc GUILLAUMIN rappelle que l'enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme démarre le 8 mars pour un mois.

M. James LOUVET fait remarquer qu'il était bon qu'il y ait eu une communication prononcée sur cette enquête car beaucoup de personnes ont fait une confusion avec l'exposition.

➤ Commission "voirie" :

M. Michel MAROT DECAEN informe le conseil que lors de la dernière réunion sur une évaluation à 1M d'euros de travaux, la commission en a retenu 500 000.

➤ Ordures ménagères :

Mme Roseline HULIN-HUBARD révèle un problème de ramassage laissant des monticules de sacs qui finissent éventrés.

M. Alain DECLOMESNIL répond que lors de la collecte suivant l'épisode neigeux, la quantité était importante.

Pendant 18 ans, le marché fonctionnait bien. Au 1er janvier 2020, il a été demandé aux services de l'IVN d'assurer la collecte sur un territoire 2,5 fois plus grand. Ce service était organisé avec la même équipe administrative. Il s'agit du service le plus important de l'IVN.

Il concède qu'une amélioration est certes à apporter.

M. Alain DECLOMESNIL expose que plusieurs plaintes lui sont parvenues pour avoir le ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Il ajoute que ce n'est pas possible pour des raisons de sécurité et qu'il convient que les élus sachent l'expliquer aux habitants.

➤ Crèche :

Selon des oui-dire, une crèche devrait s'installer à St-Martin-des-Besaces. Mme Céline Rault en demande confirmation.

M. Éric MARTIN répond positivement. Elle devrait ouvrir début 2022.

La séance est levée à 23h00.